

Image not found or type unknown



# Siège social d'une SARL au domicile de son gérant : conséquences

Fiche pratique publié le 04/06/2014, vu 439 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://Assistant-juridique.fr)

**Dans certaines hypothèses, le gérant a la possibilité de placer le siège social de sa société à son domicile. Quelles en sont les conséquences ?**

Le gérant peut facturer un loyer à sa société pour la mise à disposition, de même que les frais engendrés par son activité (EDF, téléphone, internet). Par contre, il ne paraît pas possible de récupérer une part des impôts locaux.

[Voir le guide](#)